©Département de La somme PRÉFECTURE DE LA SOMME Commune de Salouel (80480Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



RAPPORT - CONCLUSIONS - AVIS

Objet: Demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau relative au rejet des eaux pluviales issues d'un lotissement de 53 lots libres sur le territoire de Salouel (80480) présenté par la Société IMMO Aménagement.

Durée de l'Enquête: Du 30 août 2017 au 2 Octobre 2017.

Commissaire Enquêteur: Monsieur Guy Martins

SOMMAIRE

I PREAMBULE3
II. – IDENTITE DU DEMANDEUR ET LOCALISATION DU PROJET
III DESCRIPTIF DETAILLE DE L'OPERATION
IV LES CADRES JURIDIQUES DE LA LOI SUR L'EAU5 A. Cadre réglementaire de la Loi sur l'eau5
V CALENDRIER DE L'ENQUETE ET DES PERMANENCES7
VI FORMALITÉS ADMINISTRATIVES7
VII INFORMATIONS ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR9
VIII COMPOSITION DU DOSSIER
IX DEROULEMENT DU PROJET12
X. LES OBSERVATIONS DU PUBLIQUE AVEC LES AVIS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DU PETITIONNAIRE
XI. – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIVE AU REJET DES EAUX PLUVIALES ISSUES D'UN LOTISSEMENT DE 53 LOTS LIBRES SUR LE TERRITOIRE DE SALOUEL
XII ANNEXES



I. - PREAMBULE

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 3 janvier 1992, modifiée par la Loi nº 2004-338 du 21 avril 2004 et la Loi nº 2006-1772 du 30 décembre 2006, et codifiée dans le Code de l'Environnement (art. L.210 à 217) nous rappelle que «l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général».

Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.

Tout ouvrage susceptible d'entraîner une modification du niveau, de la qualité ou du mode d'écoulement des eaux est soumis à déclaration ou à autorisation de l'autorité administrative compétente.

II. - IDENTITE DU DEMANDEUR ET LOCALISATION DU PROJET

A. Le mandataire

Monsieur Gérard Da Silva de la Société IMMO Aménagement 8 Chemin de Saleux 80480 Dury.

B. Localisation du projet

Le projet de construction de lotissement comprenant 53 lots libres est situé dans le département de la Somme, sur le territoire communal de Salouël

Ce projet d'aménagement se situe au centre de la commune de Salouël dans des champs en pente (cultivés ou en jachère). Le site est limité sur la partie basse du terrain par le chemin des Ruelles et par la voie SNCF sur la partie haute. Il est accessible depuis le chemin des Ruelles.

Le projet se situe sur le terrain cadastré section AC parcelles n°113, 114, 115, 116, 117 et 118. La surface du projet concerné est de 2 ha 25 a 21 ca. Il est dominé par un bassin versant agricole de 22,65 ha en raison de la présence d'un émissaire sous la voie ferrée bordant le projet.

Le futur lotissement se situe à proximité de deux lignes de crête qui partagent les eaux de ruissellement du coteau agricole en amont. L'altitude moyenne du terrain est située autour de + 30 m NGF. Le point bas se situe à la cote +26 m NGF et le point haut à la cote +33 m NGF. La pente moyenne du terrain est de 4,5 %.

Ce lotissement sera composé de 53 lots d'habitation (52 lots pour habitation pavillonnaire et 1 lot pour bâtiment collectif de 12 logements). Le reste des aménagements sera constitué de la voirie avec des places de stationnement et les

entrées des parcelles, des trottoirs et des espaces verts.

III. - DESCRIPTIF DETAILLE DE L'OPERATION

A. Description du projet de lotissement

La Société IMMO Aménagement souhaite réaliser un lotissement de 53 lots dont la superficie est comprise entre 210 m2 et 1 151 m2. Ce lotissement sera découpé en 52 lots pour des habitations individuelles et 1 lot pour un bâtiment collectif.

Ce lotissement est accessible par le chemin des Ruelles. Il est desservi par une voirie interne à double sens de 5 m de large de type mono pentes.

Le projet s'étend sur une surface de 2 ha 25 a 21 ca.

Ce lotissement sera composé de 52 pavillons d'habitation et d'un bâtiment collectif de 12 logements allant du type F3 à F5.

L'aménagement de ce terrain comprendra :

- · Des voiries permettant l'accès aux parcelles viabilisées,
- Des zones de stationnement en enrobé imperméable,
- Des trottoirs en enrobé imperméable,
- Des espaces verts.

Les eaux de ruissellement des parcelles privées (toitures et espaces verts) seront gérées in situ.

Les eaux des espaces collectifs (voirie, trottoirs, zones de stationnement, accès des parcelles et espaces verts collectifs) seront gérées au niveau d'un réseau de tranchées drainantes et d'un bassin d'infiltration aérien en partie basse du projet.

Afin de gérer au mieux les eaux de ruissellement de ces espaces et par le fait que la topographie du site s'y prête, nous considérerons deux bassins versants qui correspond aux zones d'influence des ouvrages de gestion des eaux pluviales (Figure 3).

Il est à noter que le projet se situe sur le flanc ouest de la vallée de la Selle et que le projet est dominé par un bassin versant agricole pouvant générer du ruissellement (Voir paragraphe concernant la gestion des eaux des bassins versant agricoles). La présence d'un émissaire sous la voie ferrée bordant le site dirige les flux d'eau de ruissellement vers le projet.

Il est à noter que la voirie et les espaces communs seront rétrocédés à la commune

Demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau pour le rejet des eaux pluviales issues d'un lotissement de 53 lots libres sur le territoire de Salouel (80480) présenté par la Société IMMO Aménagement

édité le 24/10/2017

de Salouël à l'issu des travaux.

B. Descriptif du dispositif d'assainissement

En raison de la volonté de réaliser un projet s'insérant dans une logique d'Aménagement Durable avec une prise en compte de l'environnement (notamment le SDAGE), il a été choisi de gérer les eaux pluviales par «techniques alternatives».

Ces «techniques alternatives» consistent à «déconcentrer» les flux en redonnant aux surfaces sur lesquelles se produisent le ruissellement un rôle régulateur fondé sur la rétention et sur l'infiltration (à défaut un rejet à débit limité).

Les gains apportés par ces «techniques alternatives» se présentent sous plusieurs aspects :

- Amélioration du traitement des eaux (gestion des flux),
- Les espaces utilisés pour la gestion des eaux pluviales peuvent, le plus souvent, revêtir d'autres rôles (espaces de jeux, terrains de sport, aménagement paysager, voiries, etc.),
- Elles sont le plus souvent moins onéreuses que les solutions traditionnelles, ou bien, pour un coût équivalent, elles offrent une protection supérieure contre les différents risques (déconcentration des flux, répartition des risques, diminution du risque en aval, etc.),

La solution retenue privilégie un tamponnement des eaux pluviales dans un réseau constitué de tranchées drainantes et un bassin d'infiltration aérien, un traitement par un sol reconstitué avant infiltration dans le sous-sol.

Il est à noter que les voiries sont de type mono pentes, bordurées par des bordures de type A2, CS1, T1 et P1 et que la collecte des eaux pluviales s'effectuera par un réseau de collecte muni d'avaloirs grille.

Concernant les eaux pluviales issues des parties privatives du lotissement (toitures, espaces verts, etc.), celles-ci seront gérées in situ.

Concernant les eaux usées du lotissement, celles-ci seront renvoyées vers la station de traitement des eaux usées de la commune d'Amiens (Ambonne). Le réseau permettant ce raccordement est déjà en place au niveau du lotissement qui jouxte le projet (Rue Joachim du Bellay).

IV. - LES CADRES JURIDIQUES DE LA LOI SUR L'EAU

A. Cadre réglementaire de la Loi sur l'eau

Les dispositions du Code de l'Environnement concernant l'Eau et les Milieux aquatiques (Art. L. 211-1 du Code de l'Environnement) ont pour objet une gestion

équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature;
- · La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Les Articles. L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement définissent le type de travaux soumis à autorisation ou déclaration suivant une nomenclature décrite à l'article R 214-1 du code de l'environnement.

V. - CALENDRIER DE L'ENQUETE ET DES PERMANENCES

Je soussigné, Guy Martins, Commissaire-enquêteur désigné par Monsieur Didier Mésognon, président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du **13 juin 2017**, certifie m'être rendu en la mairie de Salouel pour y tenir les permanences aux dates et heures ci après :

- Le mercredi 30 Aout 2017 de 9h à 12h,
- Le jeudi 7 septembre 2017 de 14h à 17h,
- Le samedi 16 septembre 2017 de 9h à 12h,
- Le vendredi 23 septembre 2017 de 9h à 12 h,
- Le lundi 2 octobre 2017 de 14h à 17h.

pour y recevoir les observations, propositions, suggestions et réclamations relatives à la Demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau pour le rejet des eaux pluviales issues d'un lotissement de 53 lots libres sur le territoire de Salouel (80480) présenté par la Société IMMO Aménagement.

VI. - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le 25 Janvier 2017, La SARL Immo Aménagement a déposé auprès du guichet unique de l'eau un dossier en vue d'autoriser le rejet des eaux pluviales pour un projet de lotissement sur la commune de Salouel.

Le 13 juin 2017, Monsieur Didier MESOGNON, président du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Guy Martins comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la Demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau pour le rejet des eaux pluviales issues d'un lotissement de 53 lots libres sur le territoire de Salouel (80480) présenté par la Société IMMO Aménagement. (décision N° E17000092 / 80).

Le 29 juin 2017, par arrêté Préfectoral, Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire Général, pour le préfet et par délégation, ordonne l'ouverture de l'enquête publique pour la période du 30 aout 2017 au 2 Octobre 2017.

La publicité en a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

<u>1^{ère} insertion</u>: Le Courrier Picard du 11 Aout 2017, L'action agricole du 11 Aout 2017.

2^{ème} insertion: Le Courrier Picard du 1^{er} Septembre 2017, L'action agricole du 1^{er} Septembre 2017

La première insertion a bien été effectuée au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

La seconde insertion a bien été effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête (Voir justificatifs en annexe).

L'affichage public a été réalisé sur les panneaux d'affichage de la mairie de Salouel et sur le lieux du projet au moins 15 jours avant le début de l'enquête. **Des photos des lieux d'affichage sont jointes en annexe.**

Les affichages ont tous été vérifiés par le commissaire-enquêteur le 31 juillet 2017.

L'enquête, commencée le 30 aout 2017, s'est achevée le 2 Octobre 2017 inclus (soit 34 jours consécutifs)

VII. – INFORMATIONS ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Rn téléphonique avec Guy Martins et Madame Thuy-Tien David (Préfecture, Direction des affaires juridiques et de l'Administration Locale, Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) à Amiens pour :
 - o déterminer la période d'enquête,
 - o planifier les permanences
- Rn à la Préfecture avec Guy Martins et Madame Thuy-Tien David (Préfecture, Direction des affaires juridiques et de l'Administration Locale, Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) à Amiens pour
 - o Récupérer le dossier
 - o Parapher le registre
- Etude des dossiers
- Rn avec Monsieur Da Silva Gérard de IMMO AMENAGEMENT et Monsieur Ludovic Huriez de la Société ARTIMIA pour :
 - Visite des lieux
 - o Présentation détaillée du dossier.
- Contrôle des affichages sur le lieu du projet et en Mairie de Salouel,
- Contrôles des insertions dans la presse.
- Permanences dans la commune de Salouel
- Elaboration et diffusion du Procès verbal des observations Monsieur Da Silva Gérard de IMMO AMENAGEMENT.
- Traitement de la réponse au PV
- Elaboration du rapport,
- Elaboration des conclusions motivées .
- Présentation et diffusion du rapport à Madame Thuy-Tien David (Préfecture, Direction des affaires juridiques et de l'Administration Locale, Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) à Amiens.
- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.

VIII. - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des documents suivants :

- A. Accusé de réception de la demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre du code de l'environnement, concernant l'opération de création d'un lotissement de 53 lots sur le territoire de la commune de Salouel.
- B. Dossier d'Autorisation au titre de l'article L 210 du code de l'environnement
- 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE SON MANDATAIRE
- 2. LOCALISATION DU PROJET
- 3. PRÉSENTATION DU PROJET ET LISTE DES RUBRIQUES DE LA

NOMENCLATURE DONT IL RELÈVE

- 3.1. MILIEUX AQUATIQUES RÉCEPTEURS
- 3.1.1 Cours d'eau
- 3.1.2 Plan d'eau et zones humides
- 3.1.3 Système aquifère
- 3.2. DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DE L'OPÉRATION
- 3.2.1 Description du projet de lotissement
- 3.2.2 Description du dispositif d'assainissement
- 3.2.3 La gestion des eaux pluviales du domaine collectif
- 3.2.3.1 Les données hydrauliques
- 3.2.3.2 La collecte des eaux pluviales
- 3.2.3.3 Les ouvrages de stockage et de traitement de l'eau
- 3,2,4 La gestion des eaux de ruissellement des domaines privatifs
- 3.3. LA GESTION DES EAUX USÉES DU SITE
- 3.4. GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DU BASSIN VERSANT AGRICOLE
- 3.5. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DONT RELÈVE L'OPÉRATION
- 4. DOCUMENT D'INCIDENCES
- 4.1. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET CONTRAINTES LIÉES À L'EAU ET AU MILIEU

AQUATIQUE

- 4.1.1 Le climat
- 4.1.1.1 Précipitations
- 4.1.1.2 Températures
- 4.1.2 Géologie.
- 4.1.2.1 Nature des formations
- 4.1.2.2 L'étude de terrain
- 4.1.3 Hydrogéologie
- 4.1.3.1 Nappes aquifères
- 4.1.3.2 Captage
- 4.1.4 Hydrographie
- 4.1.4.1 Description
- 4.1.4.2 Qualité physico-chimique
- 4.1.5 Plans d'eau, Zones humides, milieu naturel et Natura 2000
- 4.1.6 Hydraulique

- 4.1.7 SDAGE/SAGE
- 4.1.8 SAGE
- 4.1.9 Bilan des contraintes
- 4.1.9.1 Le contexte climatique
- 4.1.9.2 Le contexte géologique et hydrogéologique
- 4.1.9.3 Contexte hydraulique
- 4.1.9.4 SDAGE
- 4.1.9.5 SAGE
- 4.2. INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU ET LES USAGES
- 4.2.1 Impacts temporaires
- 4.2.2 Impacts permanents
- 4.2.2.1 Incidence du projet sur l'hydrologie.
- 4.2.2.2 Incidence du projet sur l'hydraulique.
- 4.2.2.3 Incidence du projet sur l'hydrogéologie
- 4.2.2.4 Les temps de vidange des ouvrages
- 4.2.2.5 Les pluies cumulées.
- 4.2.2.6 Incidence sur le milieu naturel et Natura 2000.
- 4.2.2.7 Impacts sur les habitats.
- 4.3. MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGÉES
- 4.3.1 La gestion des flux hydrauliques.
- 4.3.2 La gestion de la pollution
- 4.3.3 La gestion du risque inondation
- 4.4. COMPATIBILITÉ DE L'OPÉRATION AVEC LES OBJECTIFS DÉFINIS PAR LES SCHÉMAS
- D'AMÉNAGEMENT RELATIFS À L'EAU
- 4.4.1 Le SDAGE Artois Picardie 2016-2021
- 4.4.2 Le SAGE de la Somme aval et des cours d'eau côtiers
- 4.4.3 Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Somme et de ses affluents
- 5. LES MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX ET

ÉQUIPEMENTS LIÉS

- AUX ÉCOULEMENTS PLUVIAUX
- 5.1. LES MOYENS LIÉS À L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS
- 5.2. MESURES LIÉES A LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS
- 6. JUSTIFICATION DU PROJET
- 7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
- 7.1. PRÉAMBULE
- 7.2. LE PROJET
- 7.3. DOSSIER D'INCIDENCES
- 7.3.1 État initial du site
- 7.3.2 Incidence du projet
- 7.3.3 Mesures compensatoires
- CONCLUSION
- **ANNEXES**
 - FIGURE 1: LOCALISATION DU PROJET
 - FIGURE 2: PLAN PARCELLAIRE
 - FIGURE 3: DÉFINITION DU PROJET
 - FIGURE 4: IMPLANTATION DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX
 - **PLUVIALES**
 - FIGURE 5 : COUPE DE PRINCIPE DU RÉSEAU DE GESTION DES EAUX
 - **PLUVIALES**
 - FIGURE 6: PROFIL TYPE DE VOIRIE
 - FIGURE 7: VUE SCHÉMATIQUE DU PRÉ HUMIDE

FIGURE 8 : COUPE TRANSVERSALE DU PRÉ HUMIDE DU PROJET (SOURCE : EVIA FIGURE 9 : COUPE TRANSVERSALE DES TRANCHÉES D'INFILTRATION DU PROJET

FIGURE 10: LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DES ESPACES PRIVATIFS

FIGURE 11: BASSIN VERSANT AMONT ET AMÉNAGEMENT

FIGURE 12: AMÉNAGEMENT AU NIVEAU DU LOTISSEMENT

FIGURE 13: PRÉCIPITATION MOYENNES À GLISY DE 1988 À 2006

FIGURE 14: TEMPÉRATURES MOYENNES DE 1988 À 2006

FIGURE 15 : GÉOLOGIE DU SECTEUR D'ÉTUDE

FIGURE 16: LOCALISATION DES SONDAGES ET DES TESTS

D'INFILTRATION

FIGURE 17: CAPTAGES ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

FIGURE 18: PPRI DE LA VALLÉE DE LA SOMME ET DE SES AFFLUENTS

FIGURE 19 : LES OBJECTIFS DE QUALITÉ SELON LE SDAGE

FIGURE 20: HYDROGRAPHIE

FIGURE 21: LES ZONES HUMIDES À PROXIMITÉ DU SITE

FIGURE 22: CARTE DE L'HYDRAULIQUE DU SECTEUR

FIGURE 23 : CAPACITÉ SPÉCIFIQUE DE STOCKAGE

FIGURE 24 : CALCUL VITESSE D'ÉCOULEMENT DANS LA BUSE

FIGURE 25 : ZONAGE DU PLU DE SALOUËL

C. Courrier de dépôt du dossier à la Préfecture

IX. - DEROULEMENT DU PROJET

- Pendant l'enquête publique, aucune réunion publique ne s'est avérée utile ou souhaitée.
- Aucun fait, élément ou observation n'a nécessité une prolongation de l'enquête publique.
- Aucune enquête préliminaire, dite de concertation, avec la population n'a été iugée nécessaire

X. LES OBSERVATIONS DU PUBLIQUE AVEC LES AVIS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DU PETITIONNAIRE

Aucune personne ne s'est présentée tant aux permanences de la mairie qu'aux permanences du commissaire enquêteur.

Un procès verbal a été communiqué au pétitionnaire le 10 octobre et le mémoire en réponse a été adressé au commissaire enquêteur le 23 octobre 2017. Ces documents sont joints en annexe.

XI. – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIVE AU REJET DES EAUX PLUVIALES ISSUES D'UN LOTISSEMENT DE 53 LOTS LIBRES SUR LE TERRITOIRE DE SALOUEL

En tant que Commissaire enquêteur, les réclamations et interventions n'amènent pas de commentaires particuliers.

Sur le plan des constatations, j'observe que :

- Les obligations légales ont bien été respectées,
- les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein aux lieux et dates indiquées,
- la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,
- toutes les personnes qui l'ont souhaité ont été entendues,
- il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- je n'ai, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération.

Sur le contenu du dossier :

 les éléments constitutifs du dossier permettent de bien comprendre les objectifs du projet ainsi que les emplacements et caractéristiques des ouvrages à réaliser pour canaliser les eaux pluviales.

Sur le projet :

ATTENDU que le projet n'a suscité aucune observation du public,

ATTENDU que le public n'a manifesté aucune inquiétude sur la maitrise des eaux pluviales,

Le commissaire enquêteur considère que sans remarque du public et avec tous les éléments qu'il a pu collecter tant dans le dossier que lors de la visite des lieux, aucun élément ne permet de remettre en cause le projet et donne donc :

UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau relative au rejet des eaux pluviales issues d'un lotissement de 53 lots Libres sur le territoire de Salouel.

Nampty, le 24 Octobre 2017,

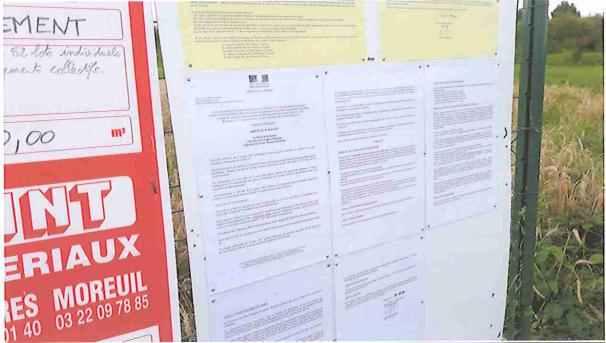
Le commissaire-enquêteur,

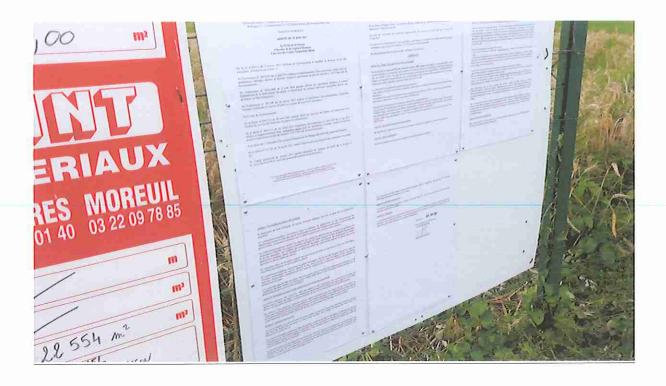
Guy Martins

XII. - ANNEXES

A. Les affichages sur le lieu du projet







B. Procès verbal

Guy Martins 1 allée des charmes

80160 - Nampty

06 84 01 07 42 mailto guy martins@orange fr

> Société IMMO AMENAGEMENT A l'attention de Monsieur Gérard Da Silva 8 Chemin de Saleux

80480 Dury

Nampty le 10 octobre 2017,

Monsieur,

L'enquête publique sur la demande d'autorisation unique relative au dispositif d'assainissement pour le projet de lotissement de 53 lots libres sur le territoire de la commune de Salouel présenté par votre société et qui s'est déroulée du 30 aout 2017 au 2 Octobre 2017 est achevée.

L'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 prescrivant l'enquête publique désignée et dessus stipule, dans son article 7, que " le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verhal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses abservations éventuelles, "

DEROULEMENT DES PERMANENCES;

Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein. Le public n'a formulé aucune observation et aucune personne ne s'est présentée aux permanences de la marie et du commissaire enquêteur. Le projet n'a pas été rejeté par le public.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:

Le dossier, la visite des lieux et les informations du pétitionnaire m'ont permis d'avoir une bonne visibilité sur le projet. Je n'ai done pas d'observation particulière à formuler au maître d'ouvrage.

Toutefois, vous voudrez hien, dans le délai indiqué de quinze jours et conformément à l'article 7 de l'arrêté Préfectoral du 29 juin 2017 preserivant l'enquête publique, m'adresser un mémoire avec vos éventuelles observations.

Je vous propose de nous rencontrer si vous le souhuitez et reste bien évidemment à votre écoute pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile à la réduction de mon rapport d'enquête.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Guy Martins,

Commissaire enquêteur

1

C. Réponse du pétitionnaire au PV

SARL IMMO AMENAGEMENT 8 CHEMIN DE SALEUX 80480 DURY Tél 03.22.72.43.32

Portable: 06.08.94.72.09

Mail: avl.gds@wanadoo.fr

MR GUY MARTIN 1 ALLEE DES CHARMES 80160 NAMPTY

Dury le 23/10/2017

Objet : Enquête publique projet de lotissement sur la commune de SALOUEL

Monsieur,

Suite à l'enquête publique relative aux Eaux Pluviales pour notre projet de lotissement sur la commune de Salouel et des conclusions que vous nous avez formulées dans votre courrier du 10 octobre je vous informe que nous n'avons aucune remarque ni observation à formuler, vous pouvez procéder à la rédaction de votre rapport d'enquête.

Dans l'attente, recevez Monsieur, nos sincères salutations.

Le Gérant

Gérard DA SILVA

D. Publicité dans les journaux

